

CGSS de la Réunion

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2011-05

08 décembre 2011

**Dématérialisation des ordonnances sur CD-ROM en officines
généralisation**

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée le 6 août 2004 ;

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable à compter du 19 janvier 2011 (AT n°101238 – DA 1466905)

Article 1

Afin de simplifier les procédures administratives et d'optimiser les processus de remboursement, la CGSS de la Réunion met en œuvre une dématérialisation des ordonnances sur CD-ROM en officine.

Article 2

La dématérialisation des ordonnances sur CD-ROM concerne l'ensemble des officines du département.

Article 3

Les données traitées sont :

- Identification des personnes :
 - NIR du bénéficiaire
 - NIR de l'assuré
 - Date de naissance du bénéficiaire
 - Rang de naissance du bénéficiaire

- Données de santé :
 - Image scannée de l'ordonnance

- Identification de la pharmacie :
 - Nom de la pharmacie

- Numéro d'identification de la pharmacie
- Données relatives aux feuilles de soins électroniques (FSE) :
 - Numéro de FSE
 - Date, numéro et type du lot de la FSE
 - Indication de renouvellement d'ordonnance
 - Code du centre de traitement de la FSE
- Données de remboursement :
 - Image reconstituée du ticket Vitale (ou du CERFA feuille de soin en mode dégradé)
 - Montants remboursés
- Données de rattachement :
 - Codes régime, organisme et destinataire du bénéficiaire

Article 4

Seul le personnel habilité de l'organisme de traitement chargé de la liquidation a accès aux données

Article 5

La durée de conservation des données est de 33 mois

Article 5

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur de la caisse de rattachement.